

COMMENT SAVOIR SI MON ANIMAL FAIT PARTIE DES ESPÈCES DEVENUES INTERDITES ?

Vérifier le statut de votre animal par rapport à cet arrêté :

<https://www.especesinvasives.re>



Vous pouvez également **SIGNALER** toute Espèce Exotique Envahissante (EEE) que vous avez vu dans le milieu naturel :
Espèces Invasives > **Faire un signalement**

Par exemple :
le **Gecko vert à points rouges** facilement reconnaissable par sa taille (entre 22 et 25 cm en moyenne à taille adulte)



Gecko vert à points rouges
Phelsuma grandis

Toujours en expansion, il représente une menace majeure pour la faune locale, notamment les geckos verts endémiques déjà menacés (Gecko vert de Manapany et Gecko vert de Bourbon).


**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

Liberté
Égalité
Fraternité

CENTRES DE GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE

Ne relâchez pas votre animal de compagnie dans la nature, les structures mentionnées ci-dessous peuvent récupérer toutes les espèces :

- **SEOR**
13, ruelle des Orchidés
Cambuston
97440 Saint-André
Tél. 0262 20 46 65
- **ZOOPARC DE LA REUNION**
Route forestière
97427 Etang-Salé
Tél. 0692 35 41 41
bgougache@aol.com
- **LE JARDIN DES TORTUES (ne récupère QUE les TORTUES)**
56, chemin n°1 - 97425 Les Avirons
Tél. 0262 22 15 00
lejardindestortues974@gmail.com

• Pour les **CHIENS** et les **CHATS** contactez la SPA :

Zone Nord
Refuge du GRAND PRADO
110, rue André LARDY
97438 Sainte-Marie
Tél. : 0262 28 67 78
Tél. : 0692 30 86 88
Ouvert du lundi au samedi
8h à 12h - 14h à 18h

Zone Sud
Refuge de Saint-Pierre
199, chemin Charrette
Pierrefonds
97410 Saint-Pierre
Tél. : 0262 35 25 58

DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT (DAAF)

Boulevard de la Providence
97489 Saint-Denis Cedex
Tél. : 0262 30 89 89

Mail : daaf974@agriculture.gouv.fr

<https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr>


**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

Liberté
Égalité
Fraternité

NOUVELLE RÉGLEMENTATION
ARRÊTÉ DU
28/06/2021
POUR PROTÉGER LES ANIMAUX
DE LA RÉUNION



**Corbeau
familier**
Corvus splendens



**Perruche
à collier**
Psittacula krameri



Achatine
Lissachatina fulica



**Crevette
Red Cherry**
Neocaridina heteropoda



**Agame
des colons**
Agama agama

DES
**ESPÈCES
EXOTIQUES
ENVAHISSANTES**

INTERDITES

Ne pas jeter sur la voie publique - Juillet 2021 - Imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement.
Création/conception : Combava - Crédits Photos : ©Adobe Stock - D. Martiné (Papilio phorbantus) - E. Vingerhoet (gecko vert de Manapany)

IMPRIMÉ VERT

ENSEMBLE, MOBILISONS-NOUS POUR PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS DE LA RÉUNION ET SES ESPÈCES ENDÉMIQUES

La nature est fragile, les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont la première cause de disparition des espèces animales endémiques et indigènes qui peuplent notre île.

Exemples d'espèces endémiques de La Réunion à protéger :



Gecko vert de Manapany
Phelsuma inexpectata



"Zoizo la Vierge"
Terpsiphon bourbonnensis



Papillon La Pâturée
Papilio phorbanta

Depuis le 28 juin 2021, de nombreuses espèces ne sont plus autorisées à entrer sur le département (*importation, commercialisation, détention*).

Les propriétaires de ces animaux peuvent toutefois les garder jusqu'à leur fin de vie en les déclarant avant le 29/01/2021 (*formulaire Cerfa N°15882*02*) et en respectant toutes les conditions.

Bon nombre d'espèces restent bien sûr autorisées : il convient pour elles aussi de ne pas les lâcher dans la nature (*les lâcher ou les laisser divaguer est une infraction*).

En 2021, on dénombrait plus de 600 animaux exotiques sur La Réunion dont 250 déjà envahissantes ou potentiellement envahissants dans la nature.

La Perruche à collier, la crevette rouge, le Bulbul Orphée, le Mainate religieux ou le Gecko vert à points rouges sont par exemple des EEE introduites sur l'île par l'homme.

IL EST NÉCESSAIRE D'INTERDIRE L'ENTRÉE À LA RÉUNION DES EEE

VOUS DÉTENEZ AUJOURD'HUI UN DE CES ANIMAUX INTERDITS ? Pas de panique !

VOUS ÊTES PARTICULIER PASSIONNÉ ?

Vous pouvez garder votre animal.

Pendant, il faut obligatoirement :

- ne plus le(s) laisser se reproduire ni le(s) vendre ou le(s) donner.
- faire très attention à ce qu'il(s) ne s'échappe(nt) pas.
- le(s) déclarer dans les 6 mois suivants la date de l'arrêt, soit le 29/01/2022 au plus tard, en transmettant le **formulaire Cerfa N°15882*02** :

- en ligne sur :

www.especiesinvasives.re

- par courrier à la DAAF :

**Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

Boulevard de la Providence
97489 Saint-Denis cedex

Standard : 0262 30 89 89
daaf974@agriculture.gouv.fr

Si vous ne pouvez pas les garder dans ces conditions, ramenez-les aux centres de gestion de la faune sauvage (voir contacts au dos du document).

VOUS ÊTES IMPORTATEUR ?

L'arrêt des importations est déjà en vigueur !

Il faut se tourner vers les espèces ne présentant pas de potentiel invasif pour La Réunion.

VOUS ÊTES PRODUCTEUR OU REVENDEUR ?

Vous devez obligatoirement :

- déclarer vos stocks **formulaire Cerfa N°15883*02**
- écouler votre stock dans un délai de :
 - **3 mois** pour la vente (soit le 29 octobre 2021 au plus tard)
 - **1 an** pour un retour métropole ou destruction (soit le 29 juillet 2022 au plus tard)

ATTENTION ! En cas de non respect de la réglementation, vous risquez 150 000€ d'amende et jusqu'à 3 ans d'emprisonnement.



Exemples d'espèces interdites depuis l'arrêt du 28/06/2021



Vous voulez acquérir un animal de compagnie ?

Ce que vous devez savoir :

- Avant d'acheter, renseignez-vous sur les besoins, la taille adulte et le comportement de l'animal.
- Achetez des animaux uniquement chez des professionnels, ils sauront vous conseiller.
- A La Réunion, TOUS les animaux de compagnie doivent être identifiés (Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques).